

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DU GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE**

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

Le 5 octobre 2015

Séance du LUNDI 12 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le LUNDI DOUZE OCTOBRE à vingt et une heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,

PRÉSENTS : Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI, M. Didier MASSOT, Adjoint,

M. Christian BURDET, Mme Christine SALANÇON, M. Benjamin ROCA, M. Alain ACERBIS, Mme Odile GIRARD M. Olivier SEBIRE, Mme Pascale GRUFFAZ, M. Arnaud THERET, Mme Rachel BAPTISTE, Mme Florie LARDET.

Procuration : Mme Chantal SABATIER à M. Michel VENDITTI.

M. Michel VENDITTI a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de reporter les délibérations n°2 et n°4 et d'ajouter à l'ordre du jour deux points.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT CRÉATION D'EMPLOI SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe pour assurer les missions dédiées aux temps scolaires et périscolaires.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Florie LARDET) :

DÉCIDE ▪ la création, à compter du 1^{er} novembre 2015, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

PRÉCISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2 REPORTÉ

3 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'établir une convention opérationnelle avec l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon pour une mission d'acquisitions foncières sur le secteur du village en vue de réaliser une opération de logements. Monsieur Le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de cinq ans.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide par 14 voix pour et 1 abstention (Mme Odile GIRARD) d'autoriser M. le Maire :

- À confier à l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon pour une mission d'acquisitions foncières sur le secteur du village en vue de réaliser une opération de logements,
- À signer la convention opérationnelle correspondante.

4 REPORTÉ

5 Délibération : PORTANT SORTIE DE LA COMMUNE DU SIVOM DE PONT SAINT ESPRIT LUSSAN

M. le Maire expose au Conseil municipal que la reprise de la compétence voirie exercée par le SIVOM de Pont Saint Esprit Lussan est possible. Celle-ci peut permettre des économies.

Après avoir entendu le Maire Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE ■ la sortie de la commune de SAINT ALEXANDRE du SIVOM de Pont Saint Esprit Lussan à compter du 1^{er} janvier 2016.

6 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DU MAPA « NETTOYAGE DES LOCAUX » ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LE SIGNER

La consultation a été effectuée et a donné les résultats suivants :

Ordre	Société/Entreprise consultée	Valeur technique	Prix des prestations
1	Entreprise ONET	Note 9	2 205,57 € HT ou 79 400,52 € HT sur 3 années pour la prestation de base Note 10
2	Entreprise ARNET	Note 9	3 538,10 € HT ou 127 371,60 € HT sur 3 années pour la prestation de base Note 8
3	Entreprise SAS SABATIER	Note 9	3 490,59 € HT ou 125 661,24 € HT pour la prestation de base Note 9

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée « Nettoyage des locaux communaux », à Entreprise ONET à compter du 1^{er} novembre 2015 pour 2 205,57 € HT mensuel pour une durée de 3 ans (1 an ferme et 2 ans renouvelables par tacite reconduction),
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché et à exécuter le contrat à compter du 1^{er} novembre 2015.

7 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance pour le personnel a fait l'objet d'une actualisation et d'une renégociation avec GROUPAMA. Le tarif annuel suivant a été obtenu :

	CNRACL	IRCANTEC
Ancien	8,79 %	1,30 %
Nouveau	5,85 %	1,30 %
Variation	-2,94 %	0

M. le Maire précise que le contrat a une durée ferme de 5 ans. Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire :

À signer le contrat d'assurance du personnel avec GROUPAMA avec effet au 1^{er} janvier 2016.

8 Délibération : PORTANT CESSIION A LA COMMUNE D'UNE FRACTION DE PARCELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'acquérir une fraction de la parcelle C 709 d'une contenance de 1 a pour un montant à déterminer avec la succession de Mlle Marie Louise LAFUITTE sous la forme d'un acte notarié en vue d'aménager la route départementale 311,

Décide à l'unanimité :

- D'accepter le principe d'un achat de la parcelle C 709 d'une contenance de 1 a pour un montant à déterminer avec la succession de Mlle Marie Louise LAFUITTE sous la forme d'un acte notarié

9 Délibération : PORTANT AVENANT AU MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITAIRE DE LA RD 311 »

Vu la délibération en date du 30 mars 2015 portant attribution du marché à procédure adaptée « mission de maîtrise d'œuvre – aménagement urbain et sécuritaire de la RD 311 » à CBE INGENIERIE,

Considérant que le montant global du marché de travaux a augmenté et s'élève à 553 517,50 € HT,

Ainsi il y a lieu d'actualiser par avenant le montant du mapa de mission de maîtrise d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'avenant n°1 de CBE INGENIERIE pour le mapa de mission de maîtrise d'œuvre au montant de 8 837,94 € HT et de fixer le montant global du mapa désormais à 18 075,44 € HT,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2015.

Questions diverses : pas de questions.

Clôture de la séance à 22 heures 15.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER PROCURATION	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS	Mme Odile GIRARD	Mme Christine SALANÇON	Mme Pascale GRUFFAZ	M. Arnaud THERET
M. Christian BURDET	Mme Rachel BAPTISTE	M. Olivier SEBIRE	Mme Florie LARDET	M. Benjamin ROCA